



CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 27 AVRIL 2016**

**18 heures 15**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille seize, le 27 avril à 18h15,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 avril 2016,  
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Etaient présents : M. BRAUX, M MICHAUT, M VASELON, Mme THOREZ, Mme ROBERT, M MICHAUD, Mme GRINOVERO, Mme SOREAU, M MARSEILLE, Mme POSTROS, M RAVIER, M GIRBE, Mme DURAND, M DELPLANQUE, Mme CHAU (arrivée à 18h19), Mme PERARD, Mme VELASCO, Mme RABILLER, M VERDUN ( arrivé à 18h52), M LENAY.

Etaient absents : M LEFORESTIER, M BERRUE.

Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

M LEFORESTIER Joël donne pouvoir à M MICHAUD Gérard

M BERRUE Cédric donne pouvoir à M RAVIER Philippe

M VERDUN Renaud donne pouvoir à M MICHAUT Vincent (jusqu'à 18h52)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : M LENAY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le 07 mars 2016, signature du contrat de distribution de documents communaux avec l'ANR.

Le 18 avril 2016, signature de la convention de mise à disposition et d'utilisation d'un forage avec l'association SOLEMBIO.

Le 07 février 2016 signature de l'avenant n° 1 de la convention de portage EPFL pour le bien situé 89 rue de la Gare

Le 18 avril 2016 signature de la promesse de vente du terrain d'assiette du pôle de santé

Le 18 avril 2016 signature du contrat de réservation du pôle de santé

↳ Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :

## **I. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE (20-16)**

M BRAUX rappelle :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, D. 2342-11 et D. 2343-3,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la présentation du budget 2015 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et bordereaux de mandats,

Vu le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Public d'Orléans accompagné notamment des états des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier d'Orléans a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Considérant toutes les opérations justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre de la même année y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le *Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier d'Orléans visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.*

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **II. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE (21-16)**

*M. le Maire quitte la salle du Conseil pendant le vote du compte administratif de la commune.*

*Madame SOREAU la doyenne d'âge, est désignée pour présider la séance*

Mme SOREAU rappelle :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, D. 2342-11 et D. 2343-3,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Le conseil municipal examine le compte administratif de l'année 2015.

Le Compte administratif du budget de la commune retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

Le compte administratif 2015 du budget principal se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice 2015		
Dépenses	4 637 833,46	840 622,82
Recettes	5 773 928,67	1 199 424,36
Résultats de l'exercice	1 136 095,21	358 801,54
Résultats reportés 2014	1 128 763,97	-492 620,00
Résultats de clôture	2 264 859,18	-133 818,46
Restes à réaliser		
Dépenses		1 087 156,35
Recettes		0,00
Solde RAR		1 087 156,35
<b>Résultats définitifs</b>	<b>2 264 859,18</b>	<b>-1 220 974,81</b>

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif 2015,
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de la Trésorerie Principale,
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **III. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET COMMUNE (22-16)**

Arrivée de Mme CHAU à 18h19

M BRAUX rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R. 2311-11 à 2311-13,

Vu l'instruction M14,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, il vous est proposé de statuer sur l'affectation du résultat constatant qu'il présente les éléments suivants :

#### **Fonctionnement**

	Réalisés
Dépenses	4 637 833,46
Recettes	5 773 928,67
<b>Solde</b>	<b>1 136 095,21</b>

002 (excédent de fonctionnement reporté N-1) 1 128 763,97 €

#### **Investissement**

	Réalisés
--	----------

Dépenses	840 622,82
Recettes	1 199 424,36
<b>Solde</b>	<b>358 801,54</b>

001 (déficit d'investissement reporté N-1) - 492 620,00 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Exercice 2015			
Dépenses	4 637 833,46	840 622,82	
Recettes	5 773 928,67	1 199 424,36	
Résultats de l'exercice	1 136 095,21	358 801,54	
Résultats reportés 2014	1 128 763,97	-492 620,00	
Résultats de clôture	2 264 859,18	-133 818,46	
Restes à réaliser			
Dépenses		1 087 156,35	
Recettes		0,00	
Solde RAR		1 087 156,35	<b>Solde disponible</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>2 264 859,18</b>	<b>-1 220 974,81</b>	<b>1 043 884,37</b>

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ **D'affecter** le résultat excédentaire de fonctionnement de la manière suivante :

1. à titre obligatoire au 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, une somme de 1 220 974.81 €uros correspondant au déficit constaté.
2. le solde disponible d'une valeur de 1 043 884.37 €uros sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.

➤ **D'affecter** le résultat déficitaire d'investissement de la manière suivante :

3. le déficit d'investissement d'une valeur de 133 818.46 €uros sera reporté au 001.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE (23-16)**

M BRAUX rappelle :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le budget primitif voté le 25 janvier 2016,
- Vu l'affectation du résultat de l'année 2015,
- Vu la modification des montants des dépenses et des recettes,

La Décision modificative n° 1/2016 du Budget de la Commune procède à des ajustements sur recettes, à l'inscription des dépenses nouvelles et à des transferts de crédits.

Ces écritures consistent :

- à augmenter des chapitres pour lesquels les recettes attendues ont été augmentées,
- à ajuster certaines dépenses.

SECTION FONCTIONNEMENT						
SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP 2016	NOUVELLES INSCRIPTIONS	MONTANT DM N°1
<b>D</b>	<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 860 323,19 €</b>	<b>46 824,14 €</b>	<b>1 907 147,33 €</b>
		6231-0109	Annonces et insertions		6 000,00 €	
		61523-0702	Voies et réseaux		40 000,00 €	
		61521-0101	Entretien de terrain		824,14 €	
<b>D</b>	<b>012</b>		<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 656 644,66 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>2 670 644,66 €</b>
<b>D</b>	<b>014</b>		<b>Atténuations de produits</b>	<b>39 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 150,00 €</b>
<b>D</b>	<b>023</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 266 310,75 €</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>1 332 310,75 €</b>
<b>D</b>	<b>042</b>		<b>Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>205 192,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>205 192,44 €</b>
<b>D</b>	<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>283 454,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>283 454,00 €</b>
<b>D</b>	<b>66</b>		<b>Charges financières</b>	<b>176 870,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>176 870,95 €</b>
<b>D</b>	<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 810,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 810,00 €</b>
<b>D</b>	<b>68</b>		<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL DF DM N°1</b>				<b>6 491 755,99 €</b>		<b>6 618 580,13 €</b>
<b>R</b>	<b>002</b>		<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>1 022 493,23 €</b>	<b>21 391,14 €</b>	<b>1 043 884,37 €</b>
<b>R</b>	<b>013</b>		<b>Atténuation des charges</b>	<b>117 389,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>117 389,00 €</b>
<b>R</b>	<b>042</b>		<b>Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>7 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 600,00 €</b>
<b>R</b>	<b>70</b>		<b>Produit des services</b>	<b>462 807,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>462 807,00 €</b>
<b>R</b>	<b>73</b>		<b>Impôt et taxes</b>	<b>4 470 514,13 €</b>	<b>105 433,00 €</b>	<b>4 575 947,13 €</b>
<b>R</b>	<b>74</b>		<b>Dotation, subventions</b>	<b>188 552,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>188 552,63 €</b>
<b>R</b>	<b>75</b>		<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>184 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>184 000,00 €</b>
<b>R</b>	<b>77</b>		<b>Produits exceptionnels</b>	<b>38 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 400,00 €</b>
<b>TOTAL RF DM N°1</b>				<b>6 491 755,99 €</b>		<b>6 618 580,13 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT						
SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP 2016	NOUVELLES INSCRIPTIONS	MONTANT DM N°1

D	001		Solde d'exécution de la section investissement reporté	135 912,93 €	-2 094,47 €	133 818,46 €
D	040		Opération d'ordre de transfert entre sections	7 600,00 €		7 600,00 €
D	16		Emprunts et dettes assimilées	252 682,55 €		252 682,55 €
D	20		Immobilisations incorporelles	317 865,81 €		317 865,81 €
D	21		Immobilisations corporelles	1 026 726,52 €	5 000,00 €	1 031 726,52 €
D	23		Immobilisations en cours	2 083 784,66 €	61 000,00 €	2 144 784,66 €
		2313-0318		600 000,00 €	-19 000,00 €	581 000,00 €
		2313-0319		600 000,00 €	80 000,00 €	680 000,00 €
TOTAL DI DM N°1				3 824 572,47 €		3 888 478,00 €
R	021		Virement de la section d'exploitation	1 266 310,75 €	66 000,00 €	1 332 310,75 €
R	024		Produits de cession	390 000,00 €		390 000,00 €
R	040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 192,44 €		205 192,44 €
R	10		Dotations, fonds divers	1 393 069,28 €	-2 094,47 €	1 390 974,81 €
		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 223 069,28 €	-2 094,47 €	1 220 974,81 €
R	13		Subventions d'investissement	170 000,00 €		170 000,00 €
R	16		Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €		400 000,00 €
TOTAL RI DM N°1				3 824 572,47 €		3 888 478,00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **D'inscrire** en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles recettes et dépenses non prévues au budget, telle que présentée ci-dessus,
- **De réaliser** des virements de crédits correspondants,
- **D'approuver** les modifications budgétaires ci-dessus présentées

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **V. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS (24-16)**

M LENAY rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.521-5-VI;

Vu la délibération n°5788 du conseil de communauté en date du 25 février 2016,

Le projet d'agglomération 2014-2020 prévoit la poursuite du soutien accordé aux communes pour la réalisation de certains travaux sur voirie communale. Lors de sa séance du 25 février 2016, le Conseil de Communauté de l'Agglo Orléans Val de Loire a approuvé les conventions relatives d'un fonds de concours au titre des opérations retenues au programme 2016 (aménagement de la rue de Sandillon : réalisation d'un cheminement piétons/vélos). Il a été proposé d'attribuer à la commune de Saint-Cyr-en-Val un fonds de concours d'un montant maximum de 30 000€ net. Il est rappelé que les fonds de concours et autres subventions d'équipement ne peuvent pas dépasser 50% de la dépense.

*Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- **D'approuver** la signature de la convention avec l'Agglo Orléans Val de Loire pour l'attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de Saint-Cyr-en-Val,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **VI. DURÉE DES AMORTISSEMENTS – BUDGET COMMUNE (25-16)**

M BRAUX rappelle :

Vu l'article L 2321 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°98-1012 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction M14,

Il est proposé de mieux ajuster les durées d'amortissement à la durée de vie ou d'utilisation des biens. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement par l'assemblée délibérante dans les conditions prévues par la législation en vigueur pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais d'études, d'élaboration, modification, et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle et plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

*Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*



➤ ***De fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de manière suivante :***

Logiciels : 2 ans  
Voitures : 10 ans  
Camions et véhicules industriels : 8 ans  
Mobilier : 15 ans  
Matériel de bureau électrique ou électronique : 10 ans  
Matériel informatique : 3 ans  
Matériel classique divers 10 ans  
Installations et appareils de chauffage : 20 ans  
Coffre-fort : 30 ans  
Équipement de garage et atelier : 15 ans  
Équipement des cuisines : 15 ans  
Équipement sportifs : 15 ans  
Installations de voirie : 30 ans  
Plantations : 20 ans  
Terrain de gisement : sur la durée du contrat d'exploitation  
Bâtiments légers, abris : 15 ans  
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphonie : 10 ans  
Biens de faible valeur inférieure à 1.500 € : 1 an

Conformément à l'article L.2321-2-27 et R.2321-1 du CGCT, il sera amorti uniquement les articles suivants :

21757 : Matériel et outillage de voirie  
21758 : Autres installations, matériel et outillage techniques  
21782 : Matériel de transport  
21783 : Matériel de bureau et informatique  
21784 : Mobilier  
21788 : Autres immobilisations reçu au titre de mise à disposition  
2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile  
2157 : Matériel et outillage de voirie  
2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques  
2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers  
2182 : Matériel de Transport  
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique  
2184 : Mobilier  
2188 : Autres immobilisations corporelles  
21714 : Terrain de gisement  
21721 : Plantation d'arbres et arbustes  
2121 : Plantation d'arbres et arbustes  
202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre  
2031 : Frais d'études  
2032 : Frais de recherche et de développement  
2033 : Frais d'insertion  
204 : Subventions d'équipement versées  
205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

208 : Autres immobilisations incorporelles

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **VII. DURÉE DES AMORTISSEMENTS – BUDGET SERVICE DES EAUX (26-16)**

M BRAUX rappelle :

Vu l'article L. 2321, du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2321 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°98-1012 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction M49,

Il est proposé de mieux ajuster les durées d'amortissement à la durée de vie ou d'utilisation des biens. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement par l'assemblée délibérante dans les conditions prévues par la législation en vigueur pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais d'études, d'élaboration, modification, et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

*Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- ***De fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de manière suivante :***

Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau : 40 ans

Installation de traitement d'eau potable : 40 ans

Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage, installation de ventilation : 15 ans

Organes de régulation (électronique, capteur...) : 8 ans

Bâtiments durables (château d'eau, réservoirs, autres bâtiments d'exploitation) : 50 ans

Bâtiments légers, abris : 15 ans

Petit équipement et outillage d'atelier : 2 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique : 10 ans

Matériel informatique : 3 ans

Biens de faible valeur inférieure à 1.500 € : 1 an

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **VIII. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE – MAINTIEN DES TAUX (27-16)**

M BRAUX présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

L'article 3 de la loi n°2015-366 prévoit que, désormais, les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

<b>POPULATION (habitants)</b>	<b>TAUX (en % de l'indice 1015)</b>
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>43</b>
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Toutefois, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire. »

Ainsi, Monsieur le Maire demande, de ne pas appliquer ce barème et maintenir le taux inférieur actuellement appliqué.

*Le conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve** le maintien de taux à 41.5% (en % de l'indice 1015) par dérogation à l'article 3 de la loi n°2015-366.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **IX. ZAC CENTRE-BOURG : CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU PÔLE DE SANTÉ (28-16)**

### vente d'un terrain communal constitué des parcelles AM 325, 328 et 329

M MICHAUT rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2016, a été adopté le principe de cession du terrain communal constitué des parcelles AM 325, 328 et 329 situées dans le périmètre de la ZAC du centre-bourg et d'une superficie totale de 591 m<sup>2</sup>, à la société EXIA PROMOTION titulaire de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC. Ces parcelles doivent à terme constituer le terrain d'assiette sur lequel un projet de pôle de santé doit être construit. Ce projet est inscrit dans le programme global de construction constituant une pièce obligatoire du dossier de réalisation de la ZAC.

La société EXIA PROMOTION souhaite acquérir lesdites parcelles selon les négociations menées précédemment et formalisées dans les modalités prévisionnelles de financement, constituant une pièce obligatoire du dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.3221-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/03/2016 décidant de la cession des parcelles constituant le terrain d'assiette du projet de pôle de santé ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/03/2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC centre-bourg ;

Vu la promesse de vente signée le 18/04/2016 entre la commune et la société EXIA PROMOTION, représentée par Madame Marie-Anne LINGARD ;

Vu l'avis des Domaines réputé donné en date du 24/04/2016 ;

Considérant le bien immobilier sis Place de l'Eglise à Saint-Cyr-en-Val, d'une superficie de 591 m<sup>2</sup>, issue d'une division des parcelles cadastrées section AM numéros 5, 143 et 158, et inclus dans le périmètre de la ZAC centre-bourg ;

Considérant que l'immeuble sis Place de l'Eglise à Saint-Cyr-en-Val appartient au domaine privé communal et que selon les conditions fixées dans le traité de concession il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente du terrain communal composé des parcelles AM 325, 328 et 329 sis Place de l'Eglise à Saint-Cyr-en-Val, d'une superficie de 591 m<sup>2</sup> à la société EXIA PROMOTION, représentée par Madame Marie-Anne LINGARD ou toute personne morale s'y substituant, pour un montant de 50 000,00 € dont le paiement interviendra en déduction du prix d'acquisition du pôle de santé, sous conditions d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et d'obtention d'un diagnostic archéologique négatif ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Vote pour : 22  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

#### **X. ZAC CENTRE-BOURG : ACQUISITION DU PÔLE DE SANTÉ (29-16)**

M MICHAUT rappelle que par délibération du conseil Municipal en date du 03/03/2016, a été adopté le principe d'acquisition du futur pôle de santé sous la forme d'une « vente en état futur d'achèvement ». Le bâtiment sera construit sur les parcelles AM 325, 328 et 329 situées dans le périmètre de la ZAC centre-bourg. Ce projet est inscrit dans le programme global des constructions constituant une pièce obligatoire du dossier de réalisation de la ZAC. Le concessionnaire de la ZAC, a été autorisé à déposer un permis de construire pour la réalisation de cet équipement au sein de la ZAC.

La société EXIA PROMOTION s'est engagée à céder le pôle de santé selon les négociations menées et formalisées dans les modalités prévisionnelles de financement, constituant une pièce obligatoire du dossier de réalisation de la ZAC.

Il est proposé le plan de financement suivant pour cette opération :

Dépenses	Total HT	Total TTC
TOTAL	<b>909 500,00 €</b>	<b>1 091 400,00 €</b>

Ressources		
Fonds de soutien	272 850,00 €	272 850,00 €
Autres financements :		
- Vente des terrains	50 000,00 €	50 000,00 €
- Emprunt	88 550,00 €	88 550,00 €
Autofinancement	498 100,00 €	680 000,00 €
TOTAL	<b>909 500,00 €</b>	<b>1 091 400,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/03/2016 décidant de l'acquisition du futur pôle de santé et son terrain d'assiette ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/03/2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC centre-bourg ;

Vu le contrat de réservation signé le 18/04/2016 entre la commune et la société EXIA PROMOTION, représentée par Madame Marie-Anne LINGARD ;

Vu l'avis des Domaines réputé donné en date du 24/04/2016 ;

Considérant le programme global de constructions inscrit dans le dossier de réalisation de la ZAC centre-bourg imposant au concessionnaire la construction d'un pôle de santé sur le terrain d'assiette constitué des parcelles AM 325, 328 et 329 ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du pôle de santé construit par le concessionnaire ainsi que son terrain d'assiette pour un prix total de 1 041 400,00 €, TVA incluse au taux de 20%, correspondant au coût de construction du bâtiment et aménagements extérieurs associés, avec les modalités de paiement suivantes : 50 000,00 € payés par compensation du prix de cession à EXIA PROMOTION du terrain d'assiette ; 500 000,00 € payés comptant à la signature de l'acte notarié puis le solde en trois fois (180 000,00 € au plus tard le 30 novembre 2016 et au plus tard le 30 novembre 2017 puis 181 400,00 € au plus tard le 31 mars 2018), sous condition d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et d'obtention d'un diagnostic archéologique négatif ;
- Approuve le plan de financement décrit précédemment ;
- Autorise le Maire à déposer toute demande de subvention permettant le financement de ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais sont à la charge de la commune de Saint-Cyr-en-Val.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **XI. ZAC CROIX DES VALLÉES : RETRAIT DE LA SOCIÉTÉ ORLIM ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE CONSULTATION CHOIX AMENAGEUR (30-16)**

***Arrivée de M VERDUN à 18h52.***

M VASSELON rappelle que par délibération du 26 novembre 2012, le conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté de « La Croix des Vallées ».

L'aménagement de la ZAC a pour objet de permettre de favoriser un accueil maîtrisé de la population, d'assurer une mixité sociale, de maîtriser les déplacements, de préserver le caractère bâti, de programmer le développement de la commune par la mise en place d'un phasage dans le temps, de maîtriser la qualité de l'opération et de favoriser les échanges et développer une commune pour l'enfant.

Comme l'autorise l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité concéder à un aménageur la réalisation de l'opération selon le dossier de création.

Aux termes d'une procédure de consultation lancée suivant délibération du 26 novembre 2012 selon la procédure des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la société ORLIM Investissements s'est vue attribuer, suivant délibération du 3 juin 2013, la concession d'aménagement, sans toutefois qu'à ce jour, un contrat de concession ne soit signé.

1. Par courrier du 20 août 2015, la société ORLIM a fait part à la commune de sa décision de se retirer.

Il est donc demandé au conseil Municipal de prendre acte du retrait de l'aménageur.

2. La commune souhaite toutefois poursuivre l'aménagement de la ZAC et concéder à un aménageur la réalisation de l'opération selon les objectifs susvisés prévus dans le dossier de création de ZAC.

Pour recruter l'aménageur et vu les explications ci-dessus, il est nécessaire d'organiser une nouvelle consultation selon la procédure des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Le déroulement de la procédure sera le suivant :

*a. Mesure de publicité*

Un avis de concession sera publié, dans le respect des modalités prévues notamment à l'article 16 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), au BOAMP et au Moniteur (journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme des travaux publics ou de l'immobilier). Cet avis comportera notamment une description de la concession et des conditions de participation à la procédure de passation.

Il devra également préciser l'adresse internet ou la plateforme de téléchargement sur laquelle il peut être pris connaissance des documents de la consultation.

Il précisera enfin le délai de réception des candidatures accompagné des offres qui ne pourra être inférieur à 30 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de consultation.

*b. Organisation de la consultation*

A compter de la date de publication de l'avis de consultation, l'autorité concédante offrira, par voie électronique, un accès gratuit, libre, direct et complet aux documents de la consultation sur son profil acheteur.

L'autorité concédante décide de ne pas limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre.

Les offres seront examinées par la commission ad hoc qui sera créée par le conseil municipal à cet effet, laquelle émettra un avis sur celles-ci.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'ordonnance, des discussions seront ensuite engagées par la personne habilitée par le conseil Municipal, avec un ou plusieurs candidats.

*c. Attribution*

Au terme de la phase de négociation, le conseil Municipal de la commune de Saint-Cyr-en-Val délibèrera, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions, pour désigner l'aménageur en prenant en compte les critères d'attribution prévus par le règlement de la consultation.

Dans un délai de 48 jours à compter de la notification du contrat à l'aménageur, un avis d'attribution sera publié conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du conseil Municipal du 26 novembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du conseil Municipal du 2 décembre 2013 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le retrait de la société ORLIM en qualité d'aménageur,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du retrait de la société ORLIM INVESTISSEMENTS ;
- APPROUVE le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence pour choisir l'aménageur selon la procédure des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un aménageur pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix des Vallées.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

**XII. ZAC CROIX DES VALLÉES : PROCEDURE DE CONSULTATION CHOIX AMENAGEUR - CREATION COMMISSION CONCESSION AMENAGEMENT ZAC ET PERSONNE HABILITEE A NEGOCIER ET A SIGNER LE TRAITE DE CONCESSION (31-16)**

M VASSELON rappelle que par délibération du 26 novembre 2012, le conseil Municipal a créé la zone d'aménagement concerté de « La Croix des Vallées ».

L'aménagement de la ZAC a pour objet de permettre de favoriser un accueil maîtrisé de la population, d'assurer une mixité sociale, de maîtriser les déplacements, de préserver le caractère bâti, de programmer le développement de la commune par la mise en place d'un phasage dans le temps, de maîtriser la qualité de l'opération et de favoriser les échanges et développer une commune pour l'enfant.

Comme l'autorise l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité concéder à un aménageur la réalisation de l'opération selon le dossier de création.

Aux termes d'une procédure de consultation lancée suivant délibération du 26 novembre 2012 selon la procédure des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la société ORLIM Investissements s'est vue attribuer, suivant délibération du 3 juin 2013, la concession d'aménagement, sans toutefois qu'à ce jour, un contrat de concession ne soit signé.



Par courrier du 20 août 2015, la société ORLIM a fait part à la commune de sa décision de se retirer.

La commune souhaite toutefois poursuivre l'aménagement de la ZAC de la Croix des Vallées et concéder à un aménageur la réalisation de l'opération selon les objectifs susvisés prévus dans le dossier de création de cette ZAC.

Le conseil Municipal a pris acte du retrait d'ORLIM INVESTISSEMENTS et approuvé le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence pour choisir l'aménageur de la ZAC « La Croix des Vallées ».

La procédure de consultation pour désigner le concessionnaire nécessite la création d'une commission spécifique à cette consultation ainsi que la désignation de la personne habilitée à engager les négociations avec un ou plusieurs candidats.

Par la délibération du 26 novembre 2012, le conseil Municipal avait voté la création d'une commission spéciale concession aménagement ZAC Croix des Vallées,

Compte tenu de l'ancienneté de la délibération et du fait du renouvellement du conseil Municipal suite aux élections de mars 2014 d'une part, et de l'importance de sécuriser la procédure d'autre part, il convient d'abroger la délibération en tant qu'elle a créé ladite commission spéciale et d'en constituer une nouvelle.

Afin de constituer cette commission, en application des dispositions de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation à la plus forte moyenne les membres composant cette commission. Il désigne également la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

L'organe délibérant choisira alors le concessionnaire retenu pour la réalisation de la ZAC de la Croix des Vallées, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention au vu du ou des avis émis par la commission ad hoc.

1. Il est proposé que le fonctionnement de la commission soit tel que décrit ci-après :

a. Il est proposé que cette commission soit composée de 4 membres de l'assemblée, dont le Maire, Président de droit.

Membres titulaires (en désigner 3) : M VASSELON – M VERDUN – Mme SOREAU

Membres suppléants (en désigner 4) : M MICHAUT – M MARSEILLE –  
Mme GRINVERO – M RAVIER

b. Une convocation sera adressée aux membres de la commission 5 jours francs au moins avant le jour de la réunion ;

c. La commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure ;

d. La commission n'a aucun pouvoir de décision propre ; elle a pour mission d'étudier les candidatures et les offres relatives à la concession de la ZAC de la Croix des Vallées et de formuler son avis au regard des capacités techniques et financières des candidats et de leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement.

e. L'avis de la commission sera sollicité obligatoirement avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats. Elle pourra ensuite être sollicitée à tout moment de la procédure dans les conditions prédéfinies.

2. Conformément à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, il est proposé que Monsieur le Maire soit désigné comme personne habilitée pour mener les négociations avec un ou plusieurs candidats et à signer le traité de concession.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Croix des Vallées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2013 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération portant lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence pour choisir l'aménageur,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération du 26 novembre 2012 en tant qu'elle a voté la création d'une commission spéciale concession aménagement ZAC Croix des Vallées.
- CREE la commission concession aménagement ZAC Croix des Vallées et DESIGNNE les membres selon la présentation ci-dessus.
- DESIGNNE Monsieur le Maire comme personne habilitée pour mener les négociations avec un ou plusieurs candidats et à signer le traité de concession.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **XIII. ZAC CROIX DES VALLÉES : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION (32-16)**

M VASSELON rappelle que par délibération du 26 novembre 2012, le conseil Municipal a créé la zone d'aménagement concerté de « La Croix des Vallées ».

L'aménagement de la ZAC a pour objet de permettre de favoriser un accueil maîtrisé de la population, d'assurer une mixité sociale, de maîtriser les déplacements, de préserver le caractère bâti, de programmer le développement de la commune par la mise en place d'un phasage dans le temps, de maîtriser la qualité de l'opération et de favoriser les échanges et développer une commune pour l'enfant.

Comme l'autorise l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité concéder à un aménageur la réalisation de l'opération selon le dossier de création.

Aux termes d'une procédure de consultation lancée suivant délibération du 26 novembre 2012 selon la procédure des articles R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la société ORLIM Investissements s'est vue attribuer, suivant délibération du 3 juin 2013, la concession d'aménagement, sans toutefois qu'à ce jour, un contrat de concession ne soit signé.

Par courrier du 20 août 2015, la société ORLIM a fait part à la commune de sa décision de se retirer.

La commune souhaite toutefois poursuivre l'aménagement de la ZAC et concéder à un aménageur la réalisation de l'opération selon les objectifs susvisés prévus dans le dossier de création de ZAC.

Le conseil Municipal a pris acte du retrait d'ORLIM et approuvé le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence pour choisir l'aménageur de la ZAC « La Croix des Vallées ».

Le conseil Municipal a approuvé la création de la commission concession aménagement ZAC et la désignation de Monsieur le Maire comme personne habilitée pour mener les négociations avec un ou plusieurs candidats.

Il importe désormais de permettre à Monsieur le Maire de lancer la consultation selon la procédure décrite auparavant.

Aux termes du document-programme, les missions de l'aménageur couvriront l'ensemble des missions nécessaires à la finalisation des études et à la réalisation de la ZAC de la Croix des Vallées et notamment :

- Réalisation des études et des concertations permettant l'élaborer les pièces du dossier de réalisation de la ZAC et autorisations administratives ;
- Achat des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Aménagement et réalisation de tous les équipements nécessaires à la viabilité des terrains ;
- Gestion des ventes de terrains et élaboration du CCCT ;
- Participation financière aux équipements publics prévus dans le PEP ;
- Gestion de l'ensemble des tâches de coordination nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- Association et information régulière de la commune à l'ensemble des décisions ;
- Mise en place d'un calendrier prévisionnel.

Selon le projet de règlement de consultation et le projet de document programme, les documents remis aux candidats pour leur permettre de présenter une proposition sont les suivants :

- Le règlement de la consultation

- Le document programme
- Le dossier de création de la ZAC de la Croix des Vallées en ce compris la délibération portant création de la ZAC
- Les dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme
- le projet de traité de concession

Outre les pièces de la candidature, les candidats devront remettre :

- une note de compréhension des enjeux de l'opération
- une note démontrant l'aptitude du candidat à conduire l'opération projetée
- une analyse du programme envisagé
- une proposition financière

Enfin, Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- pertinence de la simulation financière pour 50 %
- aptitude du candidat à conduire l'opération projetée pour 30 %
- capacités économiques et techniques du candidat pour 20 %

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du conseil Municipal du 26 novembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du conseil Municipal du 2 décembre 2013 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération portant lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence pour choisir l'aménageur,

Vu la délibération portant création de la commission « concession d'aménagement ZAC Croix des Vallées » et désignation de Monsieur le Maire comme personne habilitée à mener les négociations,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le document-programme et le règlement de la consultation,
- APPROUVE le projet de traité de concession ci-annexé.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **XIV. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF (33-16)**

M LENAY expose qu'ERDF 45 a chargé la société T.E.B d'une étude technique concernant des travaux électriques.

Ces travaux concernent l'implantation d'une ligne électrique souterraine pour le renouvellement HTA/S – rue des chênes, rue des Bruyères sur la parcelle AV 71.

La commune doit donner son accord pour procéder aux travaux d'une part et établir une convention de servitude entre ERDF et la ville pour l'implantation en domaine privatif d'autre part. La convention précise les droits de servitude consentis au distributeur, les droits et obligations du propriétaire, l'indemnité ainsi que les responsabilités.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF ainsi que les documents et actes afférents à la parcelle concernée par ces travaux.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

<b>ADMINISTRATION</b>
-----------------------

**XV. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE LA SALLE DES FÊTES ET DU CHÂTEAU DE MORCHÊNE (34-16)**

Mme ROBERT rappelle qu'à compter du 23 mai 2016, la collecte du verre ne s'effectuera plus en porte à porte mais en apport volontaire dans des containers placés sur la commune. Il convient donc d'adapter les règlements de la salle des fêtes et du château de Morchêne en précisant que le verre devra être trié et déposé dans les containers appropriés.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les modifications des règlements de la salle des fêtes et du château de Morchêne tels que annexés à la présente délibération.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

**XVI. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DU LOIRET POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (35-16)**

M MICHAUD rappelle que par délibération en date du 08 octobre 1997, le conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention bail pour la location du droit de pêche avec la Fédération Départementale des Associations de pêche et de pisciculture du Loiret.

Cette convention doit être mise à jour pour notamment y intégrer de nouvelles actions de partenariat. Sous couvert de la Fédération, l'association « Le Brochet » assurera toujours la gestion et l'exploitation de l'étang situé à Morchêne en participant à la protection du cheptel piscicole, à l'exploitation du droit de pêche et à la surveillance des plans d'eau.

L'association devra également s'engager dans des actions de partenariat comme assister, à titre consultatif, à des réunions de travail avec la collectivité, faire des interventions pédagogiques et intervenir sur le terrain pour des travaux d'aménagement ou d'amélioration après les travaux du SIBL.

La convention débutera à la date de signature et se terminera au 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique tel que annexée à la présente délibération.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

## JEUNESSE

### **XVII. MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE (36-16)**

Mme THOREZ rappelle que la commune propose aujourd'hui aux familles une offre d'accueil pour les enfants de 10 semaines jusqu'à leur 4<sup>ème</sup> année via la crèche familiale.

Les demandes d'admission dans cette structure sont étudiées en interne via la commission petite enfance.

Cependant, dans un contexte social en constante évolution, il paraît nécessaire de mettre en place un règlement pour l'attribution des places.

Ce règlement a été étudié en commission jeunesse le 12 avril dernier et a reçu un avis favorable. Il précise les objectifs, la périodicité et la composition de la commission d'attribution, les critères d'admission et les modalités liées à l'admission.

Dans un premier temps, les parents devront effectuer une pré-inscription auprès de la Directrice de la maison de la petite enfance.

Les dossiers seront par la suite présentés à une commission d'admission composée de la Directrice de la petite enfance ou sa représentante, l'adjointe en charge de la petite enfance et les membres de la commission enfance/jeunesse.

Cette commission examinera les dossiers en fonction de l'âge de l'enfant et attribuera un certain nombre de points en fonction de critères.

Ces critères permettent de donner des indications objectives sur les situations des familles : la situation professionnelle, le lieu de domiciliation et l'antériorité de la demande. Des points seront également attribués en fonction de situations particulières.

A la suite de cette commission, une lettre sera envoyée à chaque famille.

Les familles disposant d'une place devront prendre contact avec la directrice dans un délai d'un mois sous peine de voir la place attribuée à une autre famille.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place de ce règlement pour l'attribution des places pour la crèche familiale.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **XVIII. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE (37-16)**

Mme THOREZ rappelle que l'établissement d'accueil de jeunes enfants, géré par la Commune assure pendant la journée un accueil régulier et familial d'enfants de moins de 4 ans. Il fonctionne conformément aux dispositions du décret N°2000-762 du 1<sup>er</sup> Août 2000, relatif :

- aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles, toute modification étant applicable,
- aux instructions en vigueur de la Caisse d'Allocations Familiales (circulaire CNAF 2014)
- aux dispositions du règlement intérieur.

Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales nous incite à modifier certaines informations sur ce dernier document et notamment :

- 1) La répartition des places en fonction de l'âge
- 2) Les missions de la structure
- 3) L'organisation hiérarchique et la répartition des rôles du personnel
- 4) La mise en place d'un règlement pour l'attribution des places en crèche
- 5) Précision de l'âge maximum d'accueil d'un enfant handicapé
- 6) Précisions sur la composition du dossier et notamment les pièces justificatives
- 7) La durée du contrat qui est de 1 an maximum renouvelable en indiquant la date de début et de fin de contrat
- 8) La déduction liée aux absences de l'enfant dans la limite de 8 semaines par an voir de 10 semaines maximum pour un enfant absent toutes les vacances scolaires sous condition que les parents aient prévenu la structure par écrit, 3 semaines à l'avance pour 1 semaine d'absence et 2 mois pour une absence plus longue (vacances d'été)
- 9) La procédure si un enfant reste après l'heure prévue de son départ ou si l'adulte qui vient chercher l'enfant présente des troubles de comportement
- 10) L'accès au site CAFPRO
- 11) Application d'une majoration en cas de déménagement hors commune
- 12) Le carnet de santé n'est pas obligatoirement laissé avec l'enfant, seule une copie des vaccinations sera classée dans le dossier
- 13) Précision sur l'administration d'un traitement médicamenteux
- 14) Possibilité de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est jugé incompatible avec sa présence chez l'Assistante Maternelle,
- 15) Le déroulement des animations et des activités est précisé
- 16) Cas de résiliation du contrat d'accueil par la commune

- 17) La charte du « mieux vivre ensemble » sera annexée au règlement
- 18) Les parents devront compléter une partie détachable concernant leur accord sur le règlement de la crèche familiale et sur diverses autorisations

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification du règlement de la crèche familiale qui sera applicable au 1er janvier 2017.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **XIX. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA HALTE-GARDERIE (38-16)**

Mme DURAND rappelle que l'établissement d'accueil de jeunes enfants, géré par la Commune assure pendant la journée un accueil régulier et familial d'enfants de moins de 4 ans. Il fonctionne conformément aux dispositions du décret N°2000-762 du 1<sup>er</sup> Août 2000, relatif :

- aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles, toute modification étant applicable,
- aux instructions en vigueur de la Caisse d'Allocations Familiales (circulaire CNAF 2014)
- aux dispositions du règlement intérieur.

Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales nous incite à modifier certaines informations sur ce dernier document et notamment :

- 1) La répartition des places
- 2) Les missions de la structure
- 3) L'organisation hiérarchique et la répartition des rôles du personnel
- 4) Précision de l'âge maximum d'accueil d'un enfant handicapé
- 5) Précisions sur la composition du dossier et notamment les pièces justificatives
- 6) La durée du contrat qui est de 1 an maximum renouvelable en précisant la date de début et de fin du contrat
- 7) La déduction liée aux absences de l'enfant en dehors des vacances scolaires sous condition que les parents aient prévenu la structure par écrit 3 semaines avant
- 8) La procédure si un enfant reste après l'heure prévue de son départ ou si l'adulte qui vient chercher l'enfant présente des troubles de comportement
- 9) L'accès au site CAFPRO nécessaire au calcul du tarif des familles
- 10) Application d'une majoration en cas de déménagement hors commune
- 11) Précision sur l'administration d'un traitement médicamenteux
- 12) Possibilité de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est jugé incompatible avec sa présence chez l'Assistante Maternelle,
- 13) Le déroulement des animations et des activités est précisé
- 14) Cas de résiliation du contrat d'accueil par la commune
- 15) La charte du « mieux vivre ensemble » sera annexée au règlement
- 16) Les parents devront compléter une partie détachable concernant leur accord sur le règlement de la halte-garderie et sur diverses autorisations.



Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification du règlement de la halte-garderie qui sera applicable au 1er janvier 2017.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

<b>PERSONNEL</b>
------------------

## **XX. CYCLE DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES (39-16)**

M GIRBE rappelle que dans le cadre de la réduction du temps de travail dans la fonction publique, les horaires de travail peuvent être modulés sur une période de référence variable entre la semaine et l'année appelée cycle de travail.

Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail de certains services à leurs spécificités en ce qu'ils varient en fonction de la période et de la charge de travail des agents.

Concernant la commune, il convient d'adapter les horaires de travail de certains agents des services techniques sur les périodes scolaires et hors scolaires.

Les horaires des agents affectés à la voirie et aux espaces verts centre seront :

- période annuelle (hors période estivale) : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- période estivale : du lundi au vendredi de 6h00 à 13h30.

Les dates exactes de prise en compte des horaires estivaux sont calées chaque début d'année civile.

Les horaires des agents affectés partiellement à l'entretien du bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement seront :

- période scolaire : du lundi au vendredi de 7h00 à 11h00 et de 11h30 à 14h35
- période de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 6h00 à 11h00 et de 11h30 à 13h35.

Ces cycles de travail ont été présentés aux membres du CT en date du 26 février 2016.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces cycles de travail tel que présenté ci-dessus.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **XXI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (40-16)**

M BRAUX expose que pour faire suite à l'avancement de grade d'agents municipaux, à la réussite à des concours et examens professionnels, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs :

- au 1er juin 2016 :

Nomination d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ; ouverture de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe ; ouverture d'un poste d'Animateur, ouverture d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants Principale, ouverture de 2 postes d'ATSEM Principal de 2ème classe

- au 1er juillet 2016 :

Nomination d'un agent sur le grade d'Adjoint d'Animation de 1ère classe ;

- au 1er septembre 2016 :

Ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal, ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe.

Les grades actuels occupés par ces agents seront supprimés dès lors que la CAP du Centre de Gestion qui se réunie le 07 juin 2016, donnera un avis favorable à ces avancements de grade, excepté pour l'agent ayant réussi le concours dont le poste doit être maintenu durant toute la période de stage.

Cette information a été transmise aux membres du CT.

<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>			
GRADES	NOMBRE DE POSTES		OBSERVATIONS
	AVANT	APRES	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
DGS	1	1	
Attaché Principal territorial	1	1	1 vacant (1 temporaire)
attaché territorial	1	1	0 vacant
rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0 vacant
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	
rédacteur	2	2	0 vacant
adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	1 vacant (temporaire)
adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	<b>0 vacant</b>
adjoint administratif de 1ère classe	4	<b>4</b>	
adjoint administratif de 2ème classe	2	1	1 vacant
	16	15	<b>3 vacants (2 temporaires)</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
ingénieur principal	1	1	
technicien	2	2	
agent de maîtrise principal	1	<b>2</b>	

agent de maîtrise	3	2	1 vacant
adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	1 vacant
adjoint technique principal de 2ème classe	2	4	
adjoint technique de 1ère classe	5	3	1 vacant
adjoint technique de 2ème classe	17	17	2 vacants
	34	34	<b>5 vacants</b>
<b>FILIERE POLICE</b>			
brigadier-chef principal	1	1	
	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
animateur chef	0	0	
animateur	0	1	
adjoint animation principal de 2ème classe	1	1	
adjoint d'animation de 1ère classe	1	1	0 vacant
adjoint d'animation de 2ème classe	2	1	1 vacant (temporaire)
	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1 vacant (1 temporaire)</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
puéricultrice cadre de santé	1	1	
éducatrice de jeunes enfants principale	0	1	
éducatrice de jeunes enfants	1	0	
agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	0	2	
agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	3	1	
agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	1	1	1 vacant
	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1 vacant</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>61</b>	<b>60</b>	<b>10 emplois vacants (3 temporaires)</b>

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### INFORMATIONS

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Déclarations d'intention d'aliéner relatives au territoire de Saint Cyr en Val,  
Pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016.

Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m <sup>2</sup> )
--------------------	----------	------------------------------

18 rue du Petit Pont	AE 0131, AE 0145	591
30 rue des Petites Vallées	AL 0093	567
289 rue des Déportés	AN 0019	934
Rue de Vienne	AO0308, AO0309, AO0310, AO0311	750
Rue de Cormes	AV0009	612

### **TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE**

- Mme DURAND Catherine – 442 rue Maurice Michaud
- Mme BEUSLIN Andrée – 370 rue Basse
- M MARSEILLE Alain – 520 rue de l'Orée du Bois
- M PASELLA Thibaud – 60 bis rue Maurice Michaud
- Mme GRANDBIEN Nicole – 2575 rue d'Orléans
- Mme VIRAZELS Evelyne – 191 rue de l'Orée du Bois
- Mme MALHERBE Jacqueline – 121 rue des Gâtinettes
- M AUDUBON Patrick – 2 rue du Petit Pont
- Mme DUSSOT Murielle – 51 rue René Godin

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- 1er mai : Marche du muguet organisé par Saint Cyr en Marche
- 06 et 07 mai : 20ème anniversaire de la section modélisme
- 08 mai : commémoration devant le monument aux morts
- 10 mai : repas des aînés à la salle des fêtes
- Mme POSTROS : est-il possible que la police municipale effectue des contrôles au niveau du stop de la Racinerie car celui-ci est peu respecté ?
- M BRAUX : on va en informer le policier municipal. Actuellement ses horaires ont été un peu modifiés afin de pouvoir être présent de façon aléatoire aux abords des écoles afin que les personnes puissent respecter le stationnement.

La séance est levée à 20h02.